



SAINT-JOSEPH-DU-LAC

AUX CONTRIBUABLES DE LA SUSDITE MUNICIPALITÉ

AVIS PUBLIC

**ENTRÉE EN VIGUEUR DU RÈGLEMENT
NUMÉRO 21-2020**

AVIS, est donné, que lors de la séance ordinaire tenue le 1^{er} décembre 2020, le conseil municipal de la municipalité de Saint-Joseph-du-Lac a adopté le Règlement numéro 21-2020.

Le Règlement numéro 21-2020 vise la modification du Règlement de zonage numéro 4-91, afin de modifier les montants des amendes prévues pour les contraventions et pénalités.

AVIS est donné, que ce règlement est déposé au bureau du directeur général au 1110, chemin Principal à Saint-Joseph-du-Lac, où toute personne intéressée peut en prendre connaissance pendant les heures régulières de bureau.

Le règlement est entré en vigueur le 16 décembre 2020 lors de l'émission du certificat de conformité transmis par la MRC de Deux-Montagnes.

DONNÉ, à Saint-Joseph-du-Lac, ce 9 mars 2021.

Stéphane Giguère
Directeur général

CERTIFICAT DE PUBLICATION (ARTICLE 420)

Je soussigné, Stéphane Giguère, directeur général, résidant à Saint-Eustache certifie sous mon serment d'office que j'ai publié le présent avis (Avis public – Entrée en vigueur du Règlement numéro 21-2020, visant la modification du règlement de zonage numéro 4-91) en affichant une copie entre 9 h et midi, le neuvième jour du mois de mars de l'an 2021, à chacun des endroits suivants, à savoir : 1110, chemin Principal et sur le site Internet de la municipalité.

EN FOI DE QUOI, je donne ce certificat, ce neuvième jour du mois de mars de l'an deux mille vingt et un.

Stéphane Giguère
Directeur général